

## **PROCEDURE POUR UNE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**

### **LA CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE VISE A :**

- conforter la dimension internationale des écoles doctorales
- favoriser la mobilité des doctorants
- développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

### **TEXTES DE REFERENCE**

**Arrêtés relatifs à la cotutelle internationale de thèse et à la formation doctorale**  
**Charte du doctorat de l'Université de Strasbourg**

### **OBJET**

La présente procédure a pour but de définir le processus d'établissement ainsi que le suivi des conventions internationales de thèse entre l'Université de Strasbourg et des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger également habilités à délivrer le doctorat. La convention de cotutelle fixe les modalités de la cotutelle. La cotutelle de thèse est nécessairement internationale.

### **CONDITIONS GENERALES**

- La convention de cotutelle de thèse doit être **signée dans le courant de la première année de doctorat** et en tout état de cause **au plus tard lors de la seconde inscription en doctorat**.
- **Deux directeurs de thèse** accompagnent le doctorant, dont l'un à l'Université de Strasbourg et l'autre dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger.
- La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements. La durée de présence doit être répartie de manière équilibrée entre les pays. L'objectif visé est d'atteindre **50%** de temps de présence dans chaque pays. Tolérance de présence minimale à l'Université de Strasbourg : **1/3** de la période couverte par la convention de cotutelle.
- Une inscription chaque année **dans chaque établissement** est requise.
- Une soutenance **unique** est prévue (l'Université où a lieu la soutenance est à préciser sur la convention).
- Deux diplômes sont délivrés ou un diplôme conjoint.
- Lorsque la langue de rédaction de la thèse n'est pas le français, la thèse est complétée par un résumé substantiel en langue française **d'un volume de 10%** du manuscrit.
- Les droits d'inscription sont versés dans **un seul établissement par année**, en alternance entre les deux établissements. Quelle que soit l'alternance, les frais

d'inscription de l'année de soutenance sont dus à l'Université de Strasbourg si la soutenance a lieu à l'Université de Strasbourg.

- La convention est rédigée **en deux langues** : le français et la langue choisie par l'établissement partenaire.
- **Trois exemplaires** originaux de la convention sont requis (ou plus si le partenaire le demande). Un exemplaire est transmis au doctorant, le deuxième transmis à l'université partenaire et la troisième est conservé à l'université de Strasbourg.
- La convention de cotutelle prend effet à la date de la dernière signature et reste valide **jusqu'à la date de soutenance de thèse**, sauf indication contraire.
- Toute modification des conditions prévues dans la convention originale fait l'objet d'un avenant avec les mêmes signataires.
- La convention prend automatiquement fin à **la date de la soutenance** de thèse.
- Il est mis fin à la convention si le candidat abandonne, n'est plus autorisé à s'inscrire, renonce à la cotutelle ou est transféré vers une autre université. Un avenant de clôture est à produire.

## PREALABLES OBLIGATOIRES

La demande de cotutelle ne peut être effectuée que pour un candidat qui a reçu une **autorisation d'inscription en doctorat** de la part de l'école doctorale concernée par le projet de doctorat.

Il est nécessaire de :

- S'enquérir des conditions d'inscription dans les deux établissements et être accepté en doctorat **dans chacun des établissements**.
- Se conformer aux exigences de l'université d'origine et de l'université partenaire.
- S'assurer que les directeurs de thèse et les centres de recherches ont la volonté de coopérer.

Aucune convention ne sera signée si elle n'a pas reçu l'approbation du référent administratif chargé de la gestion des cotutelles pour l'Université de Strasbourg.

## LE DOCTORANT

- **Définit** précisément son projet de cotutelle de thèse avec ses directeurs de thèse.
- S'informe sur le processus de cotutelle auprès du référent administratif.
- Contacte l'école doctorale et fait une **demande d'autorisation d'inscription en doctorat** à l'Université de Strasbourg (si établissement d'origine à l'étranger).
- S'informe sur les **conditions d'admission** en doctorat dans l'établissement partenaire (si établissement d'origine Université de Strasbourg).
- Participe à la rédaction de la convention de cotutelle.

## LE DIRECTEUR DE THESE

- Est souvent à l'**initiative** du projet de cotutelle.
- Prend contact avec les collègues de l'université à l'international **ou** reçoit la demande d'un partenaire à l'international pour mettre en place le projet.
- Prend contact avec le référent administratif pour l'élaboration de la convention.
- Travaille en lien avec le référent administratif pendant tout le processus.
- Vérifie avec le doctorant le projet de convention de cotutelle et le valide avant transmission au référent administratif pour dernière vérification.

## L'ECOLE DOCTORALE

- Donne un **avis scientifique** sur le projet de cotutelle et vérifie sa faisabilité dans les deux laboratoires concernés.
- Reçoit le dossier de demande d'autorisation d'inscription en doctorat de la part du doctorant (si établissement d'origine à l'étranger) et statue sur la demande.

## LE REFERENT ADMINISTRATIF

- Est l'**intermédiaire** entre les deux universités.
- Accompagne toutes les étapes du processus.
- Vérifie que les conditions de mise en place de la cotutelle et les préalables sont remplis.
- Transmet le modèle de convention de cotutelle de l'Université de Strasbourg au doctorant et aux directeurs de thèse.
- **Elabore le projet de convention** en concertation avec les différents acteurs (écoles doctorales, directeurs de thèse, université partenaire, doctorant).
- Se charge de la **vérification** du document, des éventuelles modifications et ajouts.
- Transmet le document validé à l'Université partenaire pour **approbation**.
- Décide de la **mise à la signature** par le doctorant, les directeurs de thèse, les directeurs des écoles doctorales et les Présidents des deux universités.
- Se charge du suivi des conventions après signature (transmission à l'université partenaire, au directeur de thèse à l'Université de Strasbourg, à l'école doctorale, au doctorant).
- Conserve un exemplaire original de la convention pour l'Université de Strasbourg.
- Se charge des modifications éventuelles apportées à la cotutelle originale (rédaction et suivi des avenants).

Contact : Virginie HERBASCH [herbasch@unistra.fr](mailto:herbasch@unistra.fr)